

*Direction générale
de l'aviation civile*

Décision DTI/D n° 11747 du 29 avril 2005 portant délégation du directeur de la technique et de l'innovation en qualité de personnes responsable des marchés

NOR : *EQUA0510259S*

L'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de la technique et de l'innovation,
Vu le décret n° 2005-200 du 28 juin 2005 portant création de la DSNA ;
Vu le code des marchés, notamment son article 20, paragraphe 2 ;
Vu l'arrêté du 5 avril 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés à la direction générale de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 18 avril 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions d'appel d'offres pour les marchés de la direction générale de l'aviation civile ;
Vu la décision DSNA/D n° 05-0042 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la DTI,
Décide :

A. - Marchés sans limitation de montant et concernant
l'ensemble des services de la DTI
Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Faysse (Jean-Marc), personne responsable des marchés de l'ensemble des services de la DTI et de M. Bousquet (Denis), suppléant, les agents dont les noms suivent sont autorisés à les représenter dans les fonctions de président de la commission d'appel d'offres pour les marchés de la DTI :

M. Azema (Daniel), ingénieur général des ponts et chaussées ;
M. Merlo (Philippe), ingénieur général des ponts et chaussées ;
M. Dujardin (Patrick), ingénieur en chef des ponts et chaussées ;
Mme Preux (Muriel), ingénieure en chef des ponts et chaussées ;
Mme Parize (Gabrielle), ingénieure en chef des ponts et chaussées ;
M. Paricaud (Thierry), ingénieur en chef des ponts et chaussées ;
M. Rodolausse (Fernand), ingénieur en chef des ponts et chaussées ;
M. Robert (Patrice), ingénieur en chef des ponts et chaussées ;
M. Liabastres (Thierry), ingénieur en chef des ponts et chaussées ;
M. Lenguin (Pierre), conseiller d'administration de l'aviation civile.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Faysse (Jean-Marc), personne responsable des marchés de l'ensemble des services de la DTI, et de M. Bousquet (Denis), suppléant, MM. Azema (Daniel), Merlo (Philippe) et Dujardin (Patrick) reçoivent délégation pour signer tous actes ou pièces administratives de la compétence de la PRM à l'exclusion des documents pour le choix de l'attributaire et de la signature du marché en lui-même.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Faysse (Jean-Marc) et Bousquet (Denis), MM. Lenguin (Pierre) et Rieu (Louis) reçoivent délégation pour signer dans les domaines relevant chacun de leur compétence, et dans la limite des marchés inférieurs à 1 million d'euros, tous actes ou pièces administratives de la compétence de la PRM à l'exclusion des documents pour le choix de l'attributaire et de la signature du marché en lui-même.

Article 4

Mmes Brescia (Marie-Josèphe) et Eychenne (Jeannine), MM. Lenguin (Pierre), Tessereau (Georges-Henri), Marie (Claude) et Nicolas (Gilbert) reçoivent délégation de compétence pour ouvrir les enveloppes relatives aux candidatures pour les procédures d'appel d'offres visées aux articles 58 et 61 du CMP, de dialogue compétitif et de marchés négociés avec mise en concurrence.

Ces opérations seront réalisées au cours d'une réunion préparatoire à la commission de sélection de candidature en présence d'un représentant du département acheteur et d'un rédacteur des divisions ou subdivisions marchés.

B. - Marchés limités à un montant maximal de 1 million d'euros(HT) et relevant du domaine de compétence de la sous-

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Azema (Daniel), personne responsable des marchés relevant du domaine de compétence de la SDSO/DTI, les agents dont les noms suivent sont autorisés à le représenter dans les fonctions de président de la commission d'appel d'offres pour les marchés SDSO/DTI :

M. Bousquet (Denis), ingénieur général des ponts et chaussées ;
Mme Preux (Muriel), ingénieure en chef des ponts et chaussées ;
Mme Parize (Gabrielle), ingénieure en chef des ponts et chaussées ;
M. Paricaud (Thierry), ingénieur en chef des ponts et chaussées ;
M. Rodolausse (Fernand), ingénieur en chef des ponts et chaussées ;
M. Robert (Patrice), ingénieur en chef des ponts et chaussées ;
M. Liabastres (Thierry), ingénieur en chef des ponts et chaussées ;
M. Lenguin (Pierre), conseiller d'administration de l'aviation civile.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Azema (Daniel), personne responsable des marchés relevant de la compétence de la SDSO/DTI, M. Bousquet et, pour les domaines relevant chacun de leur compétence, MM. Garrigues, Ades, Cahuzac, Camelin, Perbost, Fernandez de Grado, Kerlirzin reçoivent délégation pour signer tous actes ou pièces administratives de la compétence de la PRM à l'exclusion des documents pour le choix de l'attributaire et de la signature du marché en lui-même.

C. - Marchés limités à un montant maximum de 1 million d'euros(HT) et relevant du domaine de compétence de la sous-direction des études et de la recherche appliquée (SDER/DTI)

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Merlo (Philippe), personne responsable des marchés relevant du domaine de compétence de la SDER/DTI, les agents dont les noms suivent sont autorisés à le représenter dans les fonctions de président de la commission d'appel d'offres DTI pour les marchés relevant de la SDER/DTI :

M. Dujardin (Patrick), ingénieur en chef des ponts et chaussées ;
M. Monjaret (Gérard), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Marie (Claude), attaché principal d'administration de l'aviation civile.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Merlo (Philippe), personne responsable des marchés relevant de la compétence de la SDER/DTI, MM. Dujardin (Patrick), Monjaret (Gérard), Marie (Claude) et Nicolas (Gilbert), reçoivent délégation pour signer tous actes ou pièces administratives de la compétence de la PRM à l'exclusion des documents pour le choix de l'attributaire et de la signature du marché en lui-même.

Fait à Toulouse, le 29 avril 2005.

*L'ingénieur général des ponts et
chaussées,
directeur de la technique et de l'innovation,
J.-M. Faysse*